# FCP EMERGENCE OBLIGATIONS FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion VALORIS MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/026/2011 en date du 02/06/2011

La présente note d'information a été préparée par VALORIS MANAGEMENT, représentée par M. Youssef JAIDI en sa qualité de Président, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

#### I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : EMERGENCE OBLIGATIONS.
- Nature juridique : FCP.
- Code Maroclear : MA0000037178
- Date et référence d'agrément : Le 15/12/2010 sous la référence AG/OP/084/2010
- Souscripteurs concernés : La DIRECTION DES AFFAIRES RURALES (Ministère de l'Intérieur).
- Etablissement de gestion : VALORIS MANAGEMENT.
- Date de création : 17/12/2010
- Siège social : 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- Apport initial: 1 000 000,00 DH.
- Valeur liquidative d'origine : 1000,00 DH.
- Durée de placement recommandée : 6 mois et plus
- Promoteurs : VALORIS MANAGEMENT et la DIRECTION DES AFFAIRES RURALES (Ministère de l'Intérieur).
- Etablissement dépositaire : ATTIJARIWAFA BANK.
- Commercialisateur : VALORIS MANAGEMENT.
- Teneur de compte : ATTIJARIWAFA BANK.
- Commissaire aux comptes : Cabinet EL JERARI Audit & Conseil représenté par Monsieur Mohamed EL JERARI, Expert comptable.

## II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification: Fonds Commun de Placement «obligations moyen et long terme». Pour cela, la sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette allant de 3 (inclus) et 7 (exclus) selon les conditions du marché
- Indice de référence : L'indice de référence est le Moroccan Bonds Index Global publié par BMCE Capital (MBI Global).
- Stratégie d'investissement : le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue entant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque(OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.

## III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dés publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée tous les vendredi ou, si celuici est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux du réseau de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachats: Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
  - Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation au plus tard le jeudi.

Affectation des résultats : Le « FCP EMERGENCE OBLIGATIONS » est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

## IV Etablissement de gestion

- Dénomination : VALORIS MANAGEMENT
- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 2 000 000,00 Dh
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Youssef JAIDI, Président;
  - M. Taoufik FENNICHE, Directeur Général;

## V Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale: ATTIJARIWAFA BANK
- Siège social : 2, bd Moulay Youssef 20.000, Casablanca.
- Capital Social: 1.929.959.600 DH
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Mohamed EL KETTANI, Président Directeur Général
  - M. Boubker JAI, Directeur Général en charge du pôle Banque de financement et d'investissement
  - M. Omar BONJOU, Directeur Général en charge du pôle Banque de détail
  - M. Ismail DIOURI en tant que Directeur Général Pôle Finances, Transformation et Opérations.

#### VI Commercialisateur

- Dénomination sociale: VALORIS MANAGEMENT
- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Youssef JAIDI, Président;
  - M. Taoufik FENNICHE, Directeur Général;

## VII Teneur de compte

- Dénomination sociale: ATTIJARIWAFA BANK
- Siège social: 2, bd Moulay Youssef 20.000, Casablanca.
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Mohamed EL KETTANI, Président Directeur Général
  - M. Boubker JAI, Directeur Général en charge du pôle Banque de financement et d'investissement
  - M. Omar BONJOU, Directeur Général en charge du pôle Banque de détail
  - M. Ismail DIOURI en tant que Directeur Général Pôle Finances, Transformation et Opérations.

## VIII Commissaire aux comptes

Cabinet: EL JERARI Audit & Conseil représenté par Monsieur Mohamed EL JERARI, Expert comptable.

Siège social : 18 espace bureaux Maryamo 5° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.

# IX Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
  - Au maximum 3% hors taxe du montant souscrit.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.
- Commission de rachat :
  - Au maximum 1,5% hors taxe du montant racheté.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

N.B.: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

## X Frais de gestion

 Frais de gestion : Le taux des frais de gestion annuels est au maximum de 2% hors taxes de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenues en portefeuille et gérées par VALORIS MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et réglés une fois par trimestre.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications
 (2) Commissaire aux comptes
 (3) Commissions CDVM
 (4) Dépositaire
 (20 000 dh HT
 (30 000 dh HT
 (4) Dépositaire
 (5) Commissions CDVM
 (6) Dépositaire
 (7) Commissions
 (8) Dépositaire
 (9) Commissions
 (10 000 dh HT
 (20 000 dh HT
 (30 000 dh HT
 (40 000 dh HT
 (41 000 dh HT
 (42 000 dh HT
 (43 000 dh HT
 (44 000 dh HT
 (44 000 dh HT
 (45 000 dh HT
 (46 000 dh HT
 (47 000 dh HT
 (48 000 dh HT
 (49 000 dh HT
 (40 000 dh HT

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

- Prestations de VALORIS MANAGEMENT: Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

## XI Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

## XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 02/06/2011 sous la référence n° VI/OP/026/2011.